

DELIBERATION N°CS-2020/03

OBJET : *Adoption du Compte Administratif 2019*

L'an deux mille vingt, le douze février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etai^ent présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, D. GEREZ, L. JASSERAND, M. PLOCKYN, C. POUZERGUE et C. SCHUTZ.

Messieurs : S. BOUKACEM, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, R. DUMOND, J. DURRANT, A. GALLIANO, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, P. PERRUCHOT de la BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET, M. SCARNA, L. SEGUIN et J-M. THIMONIER.

Président : E. CHATELUS.

Bloc de compétences : Bloc de compétence « Affaire générale »

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 24 / Voix : 61).

Convocation en date du : 05 février 2020.

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes (7.1.1.2.).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 23 janvier 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BADOIL sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 ;

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Etienne CHATELUS, élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL SYNDICAL, réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne CHATELUS, délégué de la commune de Chaponost, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Après avis de la commission des finances réunie en date du 30 janvier 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 48 voix pour et 7 voix contre,

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	3	0	3	6	3	18	2	12	0	0	0	1	6
CCVL	5	0	5	4	5	20	5	20	0	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2	0	0	0	0	0
Communes	13	2	15	1	15	15	14	14	0	0	0	1	1
TOTAL			24			55		48		0		7	

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	625 953,23 €	1 111 575,02 €	7 546 016,22 €	5 962 861,67 €
Résultat de l'année 2019		485 621,79 €	1 583 154,55 €	
Résultat antérieur reporté		588 912,68 €		2 440 639,36 €
Résultat cumulé		1 074 534,47 €		857 484,81 €
Restes à réaliser (RAR)			5 722 775,32 €	4 306 982,00 €
Résultat cumulé avec les RAR		1 074 534,47 €	558 308,51 €	

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

